

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 22

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

armées et méritant à un haut degré l'intérêt des militaires, a consisté dans le creusement promptement exécuté, pendant une manœuvre, d'un petit fossé de tirailleurs pour abriter sur l'heure un détachement supposé, exposé à des dangers spéciaux. L'essai n'a que médiocrement réussi, quoique l'on eût pris la précaution, bien conforme à l'esprit qui souffle aujourd'hui dans les voiles du Département, mais en réalité parfaitement plaisante, de faire arriver tout exprès de Soleure, où il commandait une école, M. le colonel fédéral instructeur en chef du génie, aux fins de présider à cette opération compliquée!!!

L'autre expérience a servi à égayer un moment tout l'effectif de l'école et a été prise pour ce qu'elle méritait d'être, c'est-à-dire pour un échantillon de mascarade de carnaval. Nous voulons parler de l'essai des diverses coiffures envoyées de Berne pour être « expérimentées ». Messieurs les novateurs en habillement pourront calmer leurs imaginations fantaisistes à cet égard et se résigner à voir conserver le képi, hautement préféré et pour cause à tout autre couvre-chef.

Les grands simplificateurs en fait d'équipement auraient aussi pu s'édifier un soir, après la rentrée d'une marche en bataille prolongée, faite par une averse telle qu'on en reçoit parfois sur l'Allmend, en entendant avec quelle unanimité on était convaincu dans la caserne de l'utilité de trouver au fond du sac un pantalon et une paire de souliers de rechange.

La discipline a été, comme on devait s'y attendre, parfaitement satisfaisante et le meilleur esprit a régné entre les détachements des différents cantons, heureux de servir en commun et de nouer des relations amicales entre confédérés, que l'on trouve toujours ensuite quelque occasion de cultiver. Ils ont quitté la place d'armes fédérale avec la conscience d'avoir accompli leur devoir; ce n'est pas leur faute si le temps qu'ils y ont passé n'a pas été mieux et plus utilement rempli.

†



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 20 octobre 1868.

Tit. — Le Département a l'honneur de vous informer qu'il s'est vu dans le cas de renvoyer à une autre époque les deux cours qui doivent avoir lieu dans les ateliers de MM. Sulzer frères, à Winterthour, pour les employés et ouvriers des arsenaux des cantons.

Ces cours auront lieu en conséquence comme suit :

I^{er} cours : du 18 au 29 novembre.

 Jour d'entrée 18 novembre.

 Jour de licenciement : 29 novembre.

II^e cours : du 29 novembre au 10 décembre.

 Jour d'entrée 29 novembre.

 Jour de licenciement 10 décembre.

Du reste il n'est rien changé aux dispositions contenues dans la circulaire du Département du 30 septembre dernier.

Agréez, tit., etc.

Berne, le 28 octobre 1868.

Tit. — En nous référant à notre circulaire du 15 juillet dernier, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons fixé comme suit l'époque de l'école de recrues et du cours de répétition d'armuriers prévus par le tableau des écoles militaires fédérales de l'année courante :

I. Ecole de recrues : du 9 au 28 novembre prochain.

 Jour d'entrée 8 novembre.

 Jour de licenciement 29 novembre.

II. Cours de répétition : du 30 novembre au 12 décembre.

 Jour d'entrée 29 novembre.

 Jour de licenciement 13 décembre.

La troupe à envoyer à ces cours doit être munie de feuilles de route cantonales et devra se rendre les 8 et 29 novembre, à 3 heures après midi, à *Zofingue*, et se mettre à la disposition du commandant du cours, M. le colonel Müller d'Aarau.

On devra remettre une caisse d'armuriers par deux hommes envoyés à ces cours.

Nous vous invitons donc encore de nous faire parvenir, au plus tard jusqu'au 4 novembre prochain, un état du personnel que vous enverrez à ces deux cours, nous réservant toutefois d'en réduire le chiffre s'il y a lieu.

Agréez, tit., etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,

WELTI.

Le Comité central de la Société militaire fédérale aux tit. sections cantonales.

Chers frères d'armes !

Suivant une décision prise par l'assemblée générale de notre société, le 31 août dernier, nous avons été chargés de soumettre aux sections cantonales la question des changements qu'il serait utile d'apporter aux bases fondamentales de l'organisation militaire suisse, en leur demandant une réponse qui sera transmise aux autorités militaires fédérales.

Nous vous prions en conséquence de nous donner, en tenant compte de nos circonstances civiles et politiques, votre opinion sur la manière dont notre constitution militaire fédérale pourrait le plus utilement être modifiée quant à l'organisation, l'armement et la direction de l'armée suisse, ainsi que sur le mode de nomination des officiers.

Il sera d'un grand intérêt pour les autorités militaires fédérales de connaître l'opinion des officiers suisses sur un sujet aussi important, d'autant plus qu'une réorganisation de notre constitution militaire est devenue aujourd'hui une question pressante d'actualité. — Veuillez nous envoyer votre rapport sur cette question jusques et au plus tard à fin décembre. — Agréez, avec nos salutations amicales et patriotiques, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Comité central de la Société militaire fédérale,

(Signé) *Le Président*, M. LETTER, colonel.

Le Secrétaire, Gust. BOSSARD, commissaire des guerres cantonal.

Zug, le 17 octobre 1868.



En date du 16 octobre 1868, le Conseil fédéral a approuvé les ordonnances qui lui ont été présentées par son Département militaire concernant la giberne transformée et la nouvelle giberne, ainsi que le havre-sac.

Un journal de Berne donne sur notre armement les renseignements suivants :

« On a livré, à la fin du mois de septembre, 83,000 fusils transformés aux cantons. D'ici à la fin de l'année on en délivrera 15,000 par mois, soit 45,000, ce qui fera en tout 128,000 de fournis au 31 décembre prochain. Si nous ajoutons à ce chiffre 15,000 Peabody, nous avons un total de 143,000 fusils se chargeant par la culasse dont nos milices pourront faire usage. Comme en outre la fabrication des fusils à répétition Vetterli est en pleine activité et qu'elle est calculée sur le nombre de 80,000 pièces, en supposant des événements compromettants au printemps, on pourrait armer toutes nos milices sans exception. »

D'après un projet de loi récemment élaboré pour la répartition du fusil à répétition aux troupes, les dragons et les artilleurs de parc le recevraient; mais les guides n'auraient, dit-on, que le pistolet et le génie plus de mousquetons. Cette dernière innovation ne nous paraît point heureuse.

Le Conseil fédéral vient de mettre au concours la place d'instructeur-chef d'artillerie, vacante par le départ de M. le colonel Hammer pour Berlin. Sans rien objecter contre cette mesure parfaitement légale et sans contester que la nomination du candidat le plus recommandé par la hiérarchie comme par les bons services rendus, M. le colonel Fornaro, ne fût très favorablement accueillie, nous prendrions la liberté de demander s'il ne serait peut-être pas plus convenable de maintenir les choses dans le *statu quo*. Ce provisoire aurait le mérite d'aider à ne pas compliquer de questions personnelles la prochaine réorganisation militaire, qui devra porter aussi, on le sait, sur le meilleur mode d'instruction des troupes fédérales. Chacun sent qu'il faudra parer alors, de façon ou d'autre, au vice qu'offrent actuellement nos corps d'instructeurs, comptant, au lieu des sergents nécessaires, une surabondance d'officiers supérieurs qu'on doit trop souvent employer au détriment des officiers miliciens. En attendant nous désirerions que le commandement des écoles de recrues d'artillerie, aussi bien que celui des cours de répétition, fût donné, à tour de rôle, aux colonels et lieut.-colonels de l'arme, pour les exercer davantage au maniement des troupes, et non plus concentré entre les

mains de Messieurs les instructeurs, qui se sont toujours fort bien acquitté sans nul doute de cette charge, mais à qui ce salutaire exercice du métier est moins nécessaire qu'à d'autres.

La terrible inondation qui vient de ravager les cantons du Tessin, de St-Gall, des Grisons, du Valais et d'Uri a donné lieu à de touchantes manifestations de l'esprit de patriotisme et de solidarité qui anime tous les Suisses, et particulièrement tous les militaires suisses. Les deux compagnies de sapeurs subitement levées à cette occasion dans les cantons de Zurich et d'Argovie ont répondu à cet appel avec le plus chaleureux empressement, et de toutes parts leurs actifs services sur le champ des désastres suscitent des remerciements et des éloges. Bon nombre d'écoles et de réunions militaires ont cédé leurs indemnités aux victimes. La société militaire fédérale a fait un don de 500 fr. sur sa caisse, et plusieurs sections cantonales ont imité cet exemple. Dans toute la Suisse des collectes publiques ont eu lieu, qui montent maintenant au chiffre d'environ 1 million de francs, dont la généreuse ville de Bâle fait à elle seule environ le quart et Genève le sixième.

De tous les principaux pays de l'Europe il est arrivé aussi de précieux secours. Les Suisses de Londres ont déjà annoncé une quarantaine de mille francs. Parmi les donateurs suisses de Paris on distingue, pour 200 francs, le vieux général Jomini, le doyen des stratèges et des vétérans existants (déjà chef de bataillon à la bataille de Zurich), et qui n'oublie jamais qu'il est de Payerne quand la Suisse subit quelque épreuve. Les étrangers qui nous avoisinent, et particulièrement les Allemands du Sud, nous transmettent aussi le produit d'abondantes collectes, témoignage de sympathie et d'amitié auquel la Suisse est doublement sensible. Le roi de Prusse et l'empereur des Français ont envoyé de leur côté chacun 20 mille francs avec de fort aimables paroles, noble et courtoise attention qui, tout en causant quelque surprise, n'en provoque pas moins une vive reconnaissance.

Tessin. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 18 septembre, a nommé au grade de commandant du 110^{me} bataillon de réserve, M. Pierre *Martignoni*, actuellement major au 109^{me} bataillon.

Dans sa séance du 20 octobre, il a nommé MM. les aspirants *Andrazzi*, Emilio, de Ligornetto; *Martinelli*, Mansueto, de Maggia, et *Gianini*, Francesco, de Corticiasca, au grade de sous-lieutenant d'infanterie.

Valais. — Promotions et nominations militaires pendant le 3^e trimestre 1868 :

ARRONDISSEMENT ORIENTAL.

2^{ds} sous-lieutenants d'infanterie : MM. *de Torrenté*, Henri, de Sion; *de Riedmatten*, Louis, de Sion; *Walpen*, Elie, de Binn; *Imbiederland*, Pierre, à Sion; *Jossen*, Chrétien, de Brigue; *Biderbost*, Calasance, de Ritzigen.

ARRONDISSEMENT CENTRAL.

2^d sous-lieutenant d'artillerie de landwehr : M. *Emery*, Henri, de Saxon.

Capitaine d'infanterie de landwehr : M. *Biolaz*, Jean-Jos., de Saillon.

Capitaine d'infanterie : M. *Clivaz*, Meinraz, de Martigny.

Lieutenant d'infanterie de landwehr : M. *Longin*, Cyprien, de Chamoson.

2^{ds} sous-lieutenants d'infanterie : MM. *de Preux*, Charles, de Sion; *Rossier*, Modeste, de Salins; *Calpini*, Edouard, de Sion; *Wolff*, Alexis, de Sion; *Rard*, Léopold, de Saxon; *Mermoud*, Félix, de Saxon; *Roten*, Ferdinand, de Sion.

ARRONDISSEMENT OCCIDENTAL.

2^{ds} sous-lieutenants d'infanterie : MM. *de Werra*, Charles, de St-Maurice; *Gay*, Jean-Bapt., de St-Maurice; *Rausis*, Julien, d'Orsières; *Gex-Fabry*, Joseph, de Val d'Illiez.